

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Séance du 21Avril 2013

Etaient Présents Messieurs :

AZZOUZ Youcef - MEROUANE Mohamed - BENHELLAL Amor

Ordre du Jour :

- Désignation Match Retard.
- Homologation des Résultats.
- Résultats R.I - R.II.
- Traitement/Affaire.

DESIGNATION MATCH RETARD DE LA 23 EME JOURNEE R.II « C »

MARDI 23 AVRIL 2013

CAT	LIEU	RENCONTRE	HEURE	ARBITRE DIRECTEUR	ASSISTANT (1)	ASSISTANT (2)
SEN	LAGHOUAT OPOW	NASB/IRBA	13H00			
	LAGHOUAT OPOW	WAML/NRBBC	15H00			

DESIGNATION MATCH RETARD DE LA 23 EME JOURNEE R.I

MARDI 30 AVRIL 2013

CAT	LIEU	RENCONTRE	HEURE	ARBITRE DIRECTEUR	ASSISTANT (1)	ASSISTANT (2)
SEN	OUARGLA APC	ASCO/CSJCI	13H00			

DESIGNATION MATCH RETARD DE LA 23 EME JOURNEE R.II « A »

MARDI 30 AVRIL 2013

CAT	LIEU	RENCONTRE	HEURE	ARBITRE DIRECTEUR	ASSISTANT (1)	ASSISTANT (2)
SEN	MEKHADMA	JSKO/MBHG	14H00			
	OUARGLA OPOW	ESO/CRH	14H00			

DESIGNATION MATCH RETARD DE LA 23 EME JOURNEE R.II « B »

MARDI 30 AVRIL 2013

CAT	LIEU	RENCONTRE	HEURE	ARBITRE DIRECTEUR	ASSISTANT (1)	ASSISTANT (2)
SEN	OUARGLA APC	IRBO/USCA	11H00			

HOMOLOGATION DE LA 26 EME JOURNEE R.I

IRBT/WRH	00/03 P/P	JMCL/HBG	04/05
CSJCI/NRBM	01/01	IRA/IRBL	02/01
CRBKH/IRBN'Z	01/00	CRBD/ASCO	01/03
ASBM/IRBB	01/01	CRBT/JSSB	01/00
OM/USS	01/00		

HOMOLOGATION DE LA 22 EME JOURNEE R.II A

JSKO/MBHG	REPORTE	CMSA/MCM	00/01
OEO/IRBAB	01/01	MHMD/NRBSK	07/01
IRBZ/USZ	06/01	CSCAG/NRCZ	00/03 P/P
ESO/CRH	REPORTE		

HOMOLOGATION DE LA 22 EME JOURNEE R.II B

CAS/ESEO	02/01	MRBBA/MCSO	00/01
IRBN/CBHM	03/01	ESM/ATHL	01/03
ARG/IRBN'G	00/01	MBH/ESEM	03/00 P/P
IRBO/USCA	REPORTE		

HOMOLOGATION DE LA 22 EME JOURNEE R.II C

MCOG/WAML	01/05	RCBL/NRTM	00/00
IRHD/CRB	02/01	IRBA/IRBK	05/00
NRL/NASB	01/04	RCM/DJKH	01/00
NRBBC/MCL	02/02		

HOMOLOGATION DE LA 18 EME JOURNEE R.II D.1

CSTI/MCA	00/02	JSTI/CSUJCI	01/00
NRCTD/TTZ	01/02	MRD/JRHD	00/00
JTD/JSAD	01/03		

RESULTATS DE LA 27 EME JOURNEE R.I

WRH/JSSB	00/01	IRBL/JMCL	04/01
ASCO/CSJCI	REPORTE	ASBM/IRA	03/00
IRBB/CRBKH	02/03	NRBM/CRBT	01/02
HBG/CRBD	01/02	IRBN'Z/OM	02/01
USS/IRBT	03/00 P/P		

RESULTATS DE LA 23 EME JOURNEE R.II C

WAML/NRBBC	REPORTE	RCM/RCBL	00/01
NASB/IRBA	REPORTE	NRTM/NRL	02/01
DJKH/CRB	00/00	IRBK/MCOG	02/00
MCL/IRHD	02/00		

TRAITEMENT / AFFAIRES

AFFAIRE N° 061 MATCH JRH DJANET/NRCT DJANET SENIORS DU 06 AVRIL 2013

- Vu la feuille de match.
- **A**pres lecture du rapport du club J.R.H.Djanet.
- **A**pres lecture du rapport du club N.R.C.T.Djanet.
- **A**pres lecture du rapport de l'arbitre (bénévole).
- Vu l'absence des arbitres officiellement désignés pour cette rencontre.
- **A**ttendu que le rencontre n'a pas eu lieu suite a l'absence du club NRCT Djanet.

- **Par ces motifs et en application de l'article 61 du Règlement du Championnat de Football Amateur des Divisions Régionales Une et Deux la Commission décide :**

- 1-Match perdu par Forfait au club NRCT Djanet pour en attribuer le gain au club JRHD Djanet qui marque Trois (03) Points et Trois (03) Buts.
- 2-Défalcation de Six (06) Points au club NRCT Djanet.
- 3-Amende de Trente Mille (30.000.DA) au club NRCT Djanet payable dans un délai d'un (01) mois a/c de la date de la Notification de Décision.

AFFAIRE N° 062 MATCH JSAD AGHOUM / CST ILLIZI SENIORS DU 05 AVRIL 2013

- Vu la feuille de match.
- **A**pres lecture du rapport du club J.S.A.D Djanet.
- **A**pres lecture du rapport du club C.S.T.I Illizi.
- **A**pres lecture du rapport de l'arbitre (bénévole).
- Vu l'absence des arbitres officiellement désignés pour cette rencontre. match.
- **A**ttendu que le rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire.
- **A**ttendu que les joueurs du CST Illizi ont quitté le terrain a la 40 eme minute de la première mi-temps (score 03 à 01 en faveur du club JSAD Djanet).

Par ces motifs et en application de l'article 61 du Règlement du Championnat de Football Amateur des Divisions Régionales Une et Deux la Commission décide :

- 1-Match perdu par Pénalité au club CST Illizi pour en attribuer le gain au club JSAD Djanet qui marque Trois (03) Points et Trois (03) Buts.
- 2-Défalcation de Six (06) Points au club CST Illizi.
- 3-Amende de Trente Mille (30.000.DA) au club CST Illizi payable dans un délai d'un (01) mois a/c de la date de la Notification de Décision.

LE SECRETAIRE

Mohamed MEROUANE

LE PRESIDENT

Youcef AZZOUZ